



RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

**Rapports nationaux à soumettre à la 10e Session de la Conférence des Parties
contractantes,
Roumanie, juin 2012**

**Veillez remettre le Rapport national dûment rempli, en format électronique (Microsoft Word)
et de préférence par courriel, au Secrétariat Ramsar avant le **15 septembre 2011**.**

**Les Rapports nationaux doivent être envoyés à : Alexia Dufour, Responsable des affaires
régionales, Secrétariat Ramsar (dufour@ramsar.org)**

Introduction & généralités

1. Le Comité permanent a approuvé (Décision SC41-24) le présent Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP11 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention (Bucharest, Roumanie, juin 2012).
2. Conformément aux débats du Comité permanent à sa 40e réunion, en mai 2009 et à sa Décision SC40-29, le Modèle de Rapport national pour la COP11 suit de près le format utilisé pour la COP10, qui a été révisé de fond en comble et simplifié par rapport aux modèles conçus pour les COP antérieures.
3. Tout en permettant une continuité de l'établissement de rapports et de l'analyse des progrès en garantissant que les indicateurs (sous forme de questions) sont, dans la mesure du possible, compatibles avec les MRN antérieurs (et, en particulier, le MRN pour la COP10), le présent MRN pour la COP11 est structuré conformément aux Objectifs et Stratégies du Plan stratégique Ramsar 2009-2015, adopté à la COP10 dans la Résolution X.1, et les indicateurs correspondent aux Domaines de résultats clés (DRC) pour chaque Stratégie du Plan stratégique.
4. Les indicateurs du MRN pour la COP11 comprennent, avec l'accord du Comité permanent, certains indicateurs dont l'inclusion a été spécifiquement requise par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention, à la lumière de ses travaux sur l'évaluation des indicateurs d'efficacité, ainsi que par le Groupe de surveillance des activités de CESP, afin de faciliter la collecte d'informations et les rapports sur les principaux aspects de la mise en œuvre scientifique et technique et de la CESP dans le cadre de la Convention. Le modèle comprend également des « indicateurs » concernant l'utilisation de la « Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides », comme le demande la Résolution X.3 (2008).
5. Ce MRN pour la COP11 comporte 82 indicateurs (sous forme de questions). Par ailleurs, pour chaque Stratégie, les Parties contractantes peuvent, si elles le souhaitent, fournir des informations supplémentaires concernant l'application, en fonction de chaque indicateur et, plus généralement, d'autres aspects de chaque Stratégie.
6. Le modèle pour la COP11 comporte aussi une section additionnelle facultative (la Section 4) qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à des zones humides individuelles d'importance internationale (sites Ramsar).

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : buts et utilité

7. Les Rapports nationaux des Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire du site Web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont six buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations sur l'application de la Convention ;
 - ii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour permettre aux Parties de préparer leur action future ;

- iii) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - iv) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention;
 - v) donner à chaque Partie un instrument pour lui permettre d'évaluer et de surveiller ses progrès d'application, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vi) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont en outre, aujourd'hui, un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, seront des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats » que met actuellement au point le Groupe d'évaluation scientifique et technique pour le Comité permanent et pour examen par la COP11.
10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, dès que les rapports sont reçus et vérifiés par le Secrétariat Ramsar, toute l'information est saisie et conservée par le Secrétariat dans une base de données ce qui facilite l'extraction et l'analyse de l'information à différentes fins.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque COP, sur l'application de la Convention au niveau mondial et régional et sur les progrès d'application sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial (voir, par exemple, COP10 DOC 6) ;
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'Article 8.2 (b), (c) et (d) concernant la Liste des zones humides d'importance internationale (voir, par exemple, COP10 DOC 7) ; et
 - les rapports fournissant une vue d'ensemble régionale de l'application de la Convention et de son Plan stratégique dans chaque région Ramsar (voir, par exemple, COP10 DOC 8 à COP10 DOC13) ;
 - ii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis des Parties et aux décisions de la COP. Exemples tirés de la COP9 et de la COP10 :
 - Résolution IX.15 et X.13, *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* et
 - Documents d'information sur les *Questions et scénarios concernant des sites ou parties de sites qui cessent de remplir ou n'ont jamais rempli les Critères Ramsar* (COP9 DOC 15) et Mise en œuvre du Programme CESP de la Convention pour la période 2003-2005 (COP9 DOC25), Rapport de synthèse sur la mise en oeuvre du Programme de CESP de la Convention pour la période 2006-2008 (COP10 DOC16) et Contexte et motivation concernant le Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction(en anglais uniquement) COP10 DOC27);

- iii) ils sont la source des évaluations sur séries temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention, y compris dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;
- iv) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, les indicateurs du MRN pour la COP10 ont été abondamment utilisés en 2009 par le Secrétariat Ramsar et le GEST pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3).

Structure du Modèle de Rapport national pour la COP11

12. Le Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte quatre sections.

La section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent fournir un résumé sur les différents aspects des progrès d'application au niveau national et des recommandations pour l'avenir.

La section 3 contient les 82 indicateurs l'application, présentés sous forme de questions et regroupés sous chaque Stratégie d'application de la Convention dans le Plan stratégique 2009-2015, avec une section de « texte libre » pour chaque Stratégie dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de la Stratégie et ses indicateurs au niveau national. Ainsi qu'une section de « texte libre » pour ajouter des informations sur d'autres aspects de l'application de cette stratégie.



La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar). Cette section a été ajoutée à la demande de plusieurs Parties.

Comment remplir et soumettre le Modèle de Rapport national pour la COP11

IMPORTANT – LIRE CETTE SECTION AVANT DE COMMENCER À REMPLIR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL

13. Les trois premières sections du Modèle de Rapport national pour la COP11 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
14. Le délai de remise du Modèle de Rapport national dûment rempli est fixé au **15 septembre 2011**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations

contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP11 sur l'application de la Convention.

15. Tous les champs à fond jaune clair  doivent être remplis.
16. Les champs à fond vert clair  sont des champs à texte libre où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, le Secrétariat a maintes fois constaté que ces explications sont extrêmement utiles car elles permettent de bien comprendre les progrès et les activités d'application et, surtout, contribuent à la préparation des rapports à la COP sur l'application au niveau mondial et régional.
17. Pour aider les Parties contractantes à fournir cette information supplémentaire, nous suggérons, pour plusieurs indicateurs, quelques types d'information particulièrement utiles. Naturellement, il va de soi que les Parties sont libres d'ajouter toute autre information pertinente dans tous les champs intitulés « Informations supplémentaires sur l'application ».
18. Ce Modèle se présente comme un « formulaire » en Microsoft Word. Vous pouvez uniquement vous déplacer d'un champ jaune (ou vert) à l'autre pour répondre et donner des informations. Le reste du formulaire est bloqué afin que la forme et le libellé des indicateurs soient uniformes et comparables pour toutes les Parties. Si vous devez travailler avec une version non bloquée du Modèle, veuillez contacter Alexia Dufour, Chargée des affaires régionales (dufour@ramsar.org), qui vous indiquera la marche à suivre.
19. Pour pénétrer dans un champ jaune ou vert que vous souhaitez remplir, déplacez le curseur sur la partie correspondante du formulaire et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le curseur se déplace automatiquement vers le champ disponible suivant.
20. Pour vous déplacer entre les champs à remplir, vous pouvez aussi appuyer sur la touche « tabulation » du clavier.
21. Dans un champ de « texte libre », vous pouvez saisir toute l'information que vous souhaitez. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert ou jaune de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert ou jaune. En effet, dans le modèle « formulaire » de Microsoft, il y a très peu de possibilités de modifier un texte saisi dans le champ de « texte libre ».
22. Certains caractères du clavier interfèrent avec la saisie automatique des données dans notre base de données pour traiter et analyser les Rapports nationaux. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas utiliser les caractères « », [] °°°° dans les champs de « texte libre ».
23. Pour chacun des « indicateurs » de la section 3, nous fournissons un menu déroulant de réponses possibles. Celles-ci varient selon les indicateurs, en fonction de la question posée dans l'indicateur, mais en général se présentent sous forme de « Oui », « Non », « En partie », « En progrès », etc. Cela est nécessaire pour permettre des comparaisons statistiques des réponses.
24. À chaque indicateur ne correspond qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions sur votre réponse, vous pouvez le faire dans le

champ vert d'informations supplémentaires qui se trouve au-dessous de l'indicateur concerné.

25. Pour choisir la réponse à un indicateur, servez-vous de la touche « tabulation » ou déplacez le curseur sur le champ jaune pertinent et cliquez sur le bouton gauche de la souris. Le menu déroulant des réponses possibles apparaît. En cliquant sur le bouton gauche de la souris, sélectionnez la réponse choisie : celle-ci apparaîtra au centre du champ jaune.
26. En principe, il n'est pas prévu que le MRN soit rempli par une seule personne – pour de nombreux indicateurs, le mieux serait que le compilateur principal consulte ses collègues du même service ou d'autres services du gouvernement qui pourraient avoir une meilleure connaissance de l'application de la Convention par la Partie concernée. Le compilateur principal peut sauver son travail à tout moment du processus et le reprendre ultérieurement pour poursuivre ou modifier les réponses déjà données. Par un souci de continuité et de cohérence, nous vous conseillons également, lorsque vous remplissez ce formulaire, de vous référer au Rapport national soumis à la COP10.
27. Et n'oubliez pas de sauver le document après chaque séance de travail sur le MRN ! Nous recommandons la structure identitaire suivante : COP11 MRN [Pays] [date].
28. Lorsque le MRN est entièrement rempli, veuillez l'envoyer au Secrétariat Ramsar, de préférence par courriel, à Alexia Dufour, Chargée des Affaires régionales, Secrétariat de la Convention de Ramsar, courriel : dufour@ramsar.org. Vous devez nous faire parvenir votre Rapport national dûment rempli sous forme électronique (Microsoft Word).
29. Chaque Partie doit soumettre son Rapport national rempli, **accompagné obligatoirement par une lettre ou un message courriel, au nom de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit du Rapport national officiellement soumis à la COP11 par la Partie contractante concernée.**
30. Si vous avez des questions à poser ou que vous rencontrez des difficultés concernant le processus d'établissement du MRN pour la COP11, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis (même courriel que ci-dessus).

SECTION 1 : INFORMATION INSTITUTIONNELLE

NOM DE LA PARTIE CONTRACTANTE : SUISSE

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE

Nom de l'Autorité administrative : Office fédéral de l'environnement OFEV
 Chef de l'Autorité administrative - nom et titre : Bruno Oberle, Directeur
 Adresse postale : OFEV, CH-3003 Berne
 Tél./Télec. : +41 31 32 224 94
 Courriel : bruno.oberle@bafu.admin.ch

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES AFFAIRES DE LA CONVENTION

Nom et titre : Dr Olivier Biber
 Adresse postale : OFEV, CH-3003 Berne
 Tél./Télec. : +41 31 32 306 63
 Courriel : olivier.biber@bafu.admin.ch

CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES AFFAIRES DU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)

Nom et titre : Dr Olivier Biber
 Nom de l'organisation : Office fédéral de l'environnement OFEV
 Adresse postale : OFEV, CH-3003 Berne
 Tél./Télec. : +41 31 32 306 63
 Courriel : olivier.biber@bafu.admin.ch

CORRESPONDANT NATIONAL GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :
 Nom de l'organisation :
 Adresse postale :
 Tél./Télec. :
 Courriel :

CORRESPONDANT NATIONAL NON GOUVERNEMENTAL DÉSIGNÉ POUR CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DE COMMUNICATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET LA PARTICIPATION (CESP)

Nom et titre :
 Nom de l'organisation :
 Adresse postale :
 Tél./Télec. :
 Courriel :

SECTION 2 : RESUME GENERAL SUR LES PROGRES ET LES DIFFICULTES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c.-à-d. depuis le rapport à la COP10) :

A. Quelles nouvelles mesures ont été prises pour appliquer la Convention ?

Révision partielle de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM, RS 922.32):

La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse) prévoit que le Conseil fédéral délimite les réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale, après consultation des cantons et d'entente avec eux (LChP, RS 922.0, art. 11). Cette disposition remplit l'une des exigences de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar, RS 0.451.45).

En 2007, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé à tous les cantons qui disposent de réserves nationales potentielles selon la Station ornithologique de Sempach s'ils étaient intéressés par la délimitation de nouvelles réserves OROEM. Cette démarche a abouti à l'inscription de huit nouvelles réserves OROEM d'importance nationale et l'agrandissement d'une réserve d'importance internationale existante, la réserve du Klingnauerstausee.

Outre l'inscription des nouvelles réserves, la révision partielle prend en considération les modifications souhaitées par les cantons disposant déjà de réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs (p. ex. actualisation de la formulation des objectifs ou des mesures de protection). De plus, elle tient compte des conflits entre protection et utilisation qui se sont multipliés dans la pratique.

Les modifications renforcent la protection des biotopes, restreignent les possibilités d'utilisation dans le cadre des loisirs et soutiennent les espèces à conserver en priorité dans les réserves.

(Source: OFEV: Communiqués aux médias - une meilleure protection des oiseaux d'eau et des migrateurs; www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011).

B. Quelles ont été les plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

Elargissement des réserves Ramsar 'Klingnauer Stausee' (site Ramsar no. 507) et 'Les Grangettes' (site Ramsar no. 504).

C. Quelles ont été les plus grandes difficultés en matière d'application de la Convention ?

Oiseaux et Pêche: Grand cormoran

Les cormorans nichent en Suisse depuis 2001. La première et principale colonie, située dans la réserve du Fanel sur le lac de Neuchâtel (site Ramsar no 79), a vu sa population augmenter rapidement, tout comme la deuxième colonie, située aux Bolle di Magadino sur le lac Majeur (site Ramsar no 231). En 2007, 338 couples au total nichaient dans sept colonies. Toutes les colonies se trouvent dans des réserves naturelles sur des lacs ou des retenues fluviales.

En 1995, Confédération, cantons, organismes de pêche et de protection de la nature ont élaboré, avec la participation de l'EAWAG et de la Station ornithologique, un plan de mesures qui a été révisé en 2005. Il est basé sur le principe suivant: effaroucher les cormorans sur les fleuves afin de protéger les ombres, mais ne pas intervenir sur les lacs. Il existe un problème spécifique aux lacs, à savoir les dégâts provoqués aux filets des pêcheurs professionnels, qui ne sont pas indemnisés par la Confédération et les cantons. Ces dégâts sont considérés comme graves par les pêcheurs, surtout en été. Ils réclament donc une régulation des effectifs de cormorans dans les colonies nicheuses, en particulier au Fanel.

Le 15 mars 2010, les départements chargés de la protection de la nature des cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg ont demandé à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de les autoriser à prendre des mesures au sens de l'art. 9 al. 1 de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) visant à limiter la reproduction des cormorans de la réserve du Fanel. Cette espèce causerait en effet, sur les trois lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat, d'importants dommages économiques aux pêcheurs professionnels (filets endommagés, poissons dévorés ou dépecés). Le 25 mars 2010, l'OFEV a admis la demande et autorisé les cantons à prendre des mesures contre les cormorans nichant dans la réserve du Fanel (pose de clôtures sur les rives, enlèvement des résidus de nids de la saison précédente et, en cas d'échec, sprayage d'huile sur les oeufs pondus) pendant une période limitée à deux ans.

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a annulé cette décision pour violation de l'art. 9 al. 1 OROEM. Selon le TAF, le dommage subi par les pêcheurs professionnels du fait des cormorans est bien moins important que ne l'affirme l'OFEV (2,5% du revenu brut annuel et non 6%). Il n'est pas suffisant pour justifier de telles mesures, qui supposent un dommage intolérable. De toute manière, les mesures autorisées permettraient tout au plus une légère diminution des effectifs. Elles ne sont pas non plus aptes à régler efficacement le problème des dégâts causés aux filets de pêche. Ces dégâts sont en effet aussi dus aux oiseaux migrateurs affluant chaque année dans la région en provenance du nord de l'Europe, ainsi qu'à d'autres causes.

Sources:

Station ornithologique suisse: Oiseaux et Pêche, www.vogelwarte.ch, état septembre 2011

Tribunal administratif fédéral: Communiqué aux médias du 19 avril 2011 - Mesures de régulation des populations de cormorans sur le lac de Neuchâtel

D. Quelles sont les priorités futures pour l'application de la Convention ?

Renforcement de la collaboration entre les responsables de réserves Ramsar

E. La Partie contractante a-t-elle des propositions à faire concernant des ajustements à apporter au Plan stratégique Ramsar 2009-2015 ?

non

F. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide du Secrétariat Ramsar en matière d'application ?

non

G. La Partie contractante a-t-elle des recommandations à faire sur l'aide des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ?

non

H. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » (Ramsar, Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), CITES et Convention du patrimoine mondial), et de la CCD et la CCNUCC ?

Nous considérons que nous appliquons le programme de la CDB sur les eaux intérieures par l'application de la Convention de Ramsar. En dehors de cette liaison institutionnalisée dans le programme de travail commun de la Convention de Ramsar et de la CDB nous ne voyons pas de besoins, au niveau national suisse, de lier l'application de la Convention de Ramsar à celle d'autres conventions, sauf éventuellement avec la CCNUCC à propos des réponses aux changements climatiques.

I. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar à celle des politiques/stratégies relatives à l'eau et d'autres stratégies dans le pays (p.ex. développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) ?

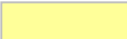
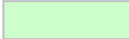
Il faut une meilleure coordination intersectorielle entre les autorités au niveau national, voire local, qui s'occupent des diverses politiques sectorielles (concept et mise en oeuvre) ceci en tirant avantage des plans de gestion intégrée des ressources en eau, que tous les pays se sont engagés à développer et à mettre en oeuvre selon le plan d'action accepté à Johannesburg lors du Sommet de la Terre en 2002. Les autorités doivent également se concerter lors de changements de plans dans les autres secteurs.

J. La Partie contractante a-t-elle d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

non

SECTION 3 : INDICATEURS & AUTRES INFORMATIONS SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Comment remplir cette section

1. Pour chaque indicateur (« ou question indicatrice », veuillez sélectionner une réponse dans le menu déroulant du champ jaune. 
2. Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires sur un indicateur spécifique, veuillez les saisir dans un champ de « texte libre » au-dessous des indicateurs (sous forme de questions). 
3. Si vous souhaitez modifier un texte saisi dans un champ vert de « texte libre », nous vous recommandons de couper et de coller le texte existant dans un fichier séparé, de faire les modifications puis de couper et de coller le texte révisé dans le champ vert.
4. Certains caractères utilisés dans le champ de « texte libre » empêchent la saisie automatique des données dans notre base de données destinée à faciliter le traitement et l'analyse des Rapports nationaux : nous vous demandons donc de ne pas utiliser les caractères « » , [] , °°°° dans le champ de « texte libre ».
5. Pour aider les Parties contractantes à se référer à l'information pertinente fournie dans leur Rapport national à la COP10, pour chaque indicateur ci-dessous (le cas échéant) un renvoi aux indicateurs équivalents du MRN pour la COP10 est fourni, comme suit : {x.x.x}
6. Le cas échéant, un renvoi au Domaine de résultats clés (DRC) pertinent relatif aux Parties contractantes dans le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 est également fourni.
7. Seuls les Stratégies et les DRC du Plan stratégique 2009-2015 assortis d'importantes mesures d'application pour les Parties figurent dans le présent Modèle de Rapport nationaux ; les éléments du Plan stratégique qui ne portent pas directement sur les Parties ont été omis.

OBJECTIF 1. L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

STRATÉGIE 1.1 Inventaire et évaluation des zones humides. Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

1.1.1 Votre pays a-t-il un inventaire national complet de ses zones humides ? {1.1.1} DRC 1.1.i	A - Oui
<p>1.1.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Par les inventaires fédéraux: Réserves d'oiseaux d'eau (1991), bas-marais (1994), hauts-marais (1991), zones alluviales (1992), sites marécageux (1996), sites de reproduction de batraciens (2001).</p> <p>Source: OFEV: Thème Zones protégées et inventaires des biotopes, www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011</p>	

1.1.2 Les données d'inventaire et informations sur les zones humides sont-elles tenues à jour et accessibles à tous les acteurs ? {1.1.2} DRC 1.1.ii	A - Oui
<p>1.1.2 Informations supplémentaires :</p> <p>Les informations sont accessibles sur le site Internet de l'Office fédéral de l'environnement OFEV</p> <p>Source: OFEV: Thème Zones protégées et inventaires des biotopes, www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011</p>	

<p>1.1.3 Y a-t-il eu, dans votre pays, des changements généraux dans l'état* des zones humides au cours de la période triennale écoulée ? {1.1.3 & 1.1.4}</p> <p>a) Sites Ramsar</p> <p>b) zones humides en général</p> <p>Veillez préciser la nature des informations sur lesquelles se fonde votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre l'état des zones humides intérieures et côtières, veuillez l'expliquer. Si vous le pouvez, veuillez préciser quel/s est/sont le/s principal/aux facteur/s de changement.</p> <p>* « état » signifie caractéristiques écologiques, conformément à la définition donnée par la Convention</p>	<p>O - Etat identique</p> <p>O - Etat identique</p>
1.1.3 a) Informations supplémentaires :	
1.1.3 b) Informations supplémentaires :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.1 :

STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions. Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.

<p>1.3.1 Une Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) est-elle en place ? {1.2.1} DRC 1.3.i</p> <p>(si « Oui », indiquer le titre et la date de la politique en question dans le champ vert)</p>	A - Oui
--	---------

1.3.1 Informations supplémentaires :

Par les inventaires fédéraux et la mise en application de la protection qui en découle (cette dernière est en cours): Réserves d'oiseaux d'eau (1991), bas-marais (1994), hauts-marais (1991), zones alluviales (1992), sites marécageux (1996), sites de reproduction de batraciens (2001).

Source: OFEV: Thème Zones protégées et inventaires des biotopes, www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011

1.3.2 La Politique nationale sur les zones humides (ou instrument équivalent) comprend-elle des cibles et actions du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) ? {1.2.2}

B - Non

1.3.2 Informations supplémentaires :

1.3.3 Des questions relatives aux zones humides ont-elles été prises en compte dans d'autres stratégies nationales et plans nationaux, y compris :

- a) stratégies d'éradication de la pauvreté
- b) plans de gestion des ressources en eau et d'économie de l'eau
- c) plans de gestion des ressources marine et côtières
- d) programmes forestiers nationaux
- e) stratégies nationales pour le développement durable
- f) politiques ou mesures nationales en matière d'agriculture
- g) stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique

Z - Non applicable
A - Oui
Z - Non applicable
C - En partie
A - Oui
A - Oui
A - Oui

{1.2.3} DRC 1.3.i

1.3.3 Informations supplémentaires :

b) par la politique nationale de gestion intégrée des eaux (OFEV: Gestion intégrée des eaux, www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011) et par les inventaires fédéraux (voir question 1.3.1).

d) en terme d'eau potable, de nappes phréatiques propres, régulation de l'écoulement des eaux (voir: OFEV: Programme forestier suisse, environnement-suisse.ch, état juillet 2011).

e) en terme d'utilisation des ressources naturelles (voir: Office fédéral du développement territorial ARE: Stratégie pour le développement durable: lignes directrices et plan d'action 2008–2011, www.are.admin.ch, état juillet 2011).

f) Informations additionnelles: Office fédéral de l'agriculture OFAG: Eau, www.blw.admin.ch, état juillet 2011).

g) Informations additionnelles: Système d'Information sur la biodiversité en Suisse (SIB) (www.sib.admin.ch > Documentations > Publications > par thème > Diversité biologique des eaux intérieures)

<p>1.3.4 Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique sont-elles appliquées lors de l'examen des politiques, programmes et plans qui pourraient affecter les zones humides ? {1.2.5} DRC 1.3.ii</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.3.4 Informations supplémentaires :</p>	

<p>1.3.5 Une étude d'impact sur l'environnement est-elle effectuée pour chaque nouveau projet (construction de bâtiments et de routes, extraction minière, etc.) susceptible d'affecter les zones humides ?</p>	<p>C - Dans certains cas</p>
<p>1.3.5 Informations supplémentaires :</p> <p>L'EIE n'est pas un processus généralisé: elle ne concerne que la construction ou la modification d'installations pouvant avoir une incidence sensible sur l'environnement. L'annexe de l'ordonnance relative à l'EIE présente une liste exhaustive des installations soumises à l'EIE, soit plus de 70 types d'installations relevant des domaines suivants: transports; énergie; construction hydraulique; élimination des déchets; constructions et installations militaires; sport, tourisme et loisirs; exploitations industrielles; autres installations.</p> <p>Source: OFEV: Thème étude de l'impact sur l'environnement (EIE), www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011.</p>	

1.3.6 A-t-on apporté des modifications à la législation existante pour refléter les engagements au titre de la Convention de Ramsar?

A - Oui

1.3.6 Informations supplémentaires :

Le Parlement a adopté, le 11 décembre 2009 un texte portant modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20), de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE, RS 721.100), de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne, RS 730.0) et de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR, RS 211.412.11). Ce projet comporte des dispositions légales dans divers domaines de la protection des eaux. Il prévoit plus précisément la revitalisation des eaux, la délimitation d'un espace réservé aux eaux dont l'exploitation ne pourra être qu'extensive, la réduction des effets négatifs des écluses en aval de centrales hydroélectriques, la réactivation du régime de charriage, des dérogations aux débits résiduels minimaux dans le cas de tronçons de cours d'eau à faible potentiel écologique et la prise en considération de petites centrales hydroélectriques dignes de protection lors de l'assainissement des débits résiduels.

Le projet propose par ailleurs un mode de financement des mesures requises.

Outre les aspects de protection des eaux, il tient aussi compte des intérêts de l'utilisation des eaux puisque, pour l'assainissement des centrales hydroélectriques, seules des mesures constructives sont exigées dans le domaine des écluses, et que des dérogations supplémentaires aux débits résiduels minimaux sont prévues.

Dans le domaine de la revitalisation, le projet prend en compte uniquement les revitalisations prioritaires. En d'autres mots, sur 15 000 km de cours d'eau fortement aménagés, seuls les tronçons les plus importants, soit 4 000 km, seront revitalisés. Le Conseil fédéral a promulgué les dispositions légales adoptées par le Parlement le 1er janvier 2011.

Source: Rapport explicatif sur l'OEaux (adapté au projet adopté).

Révision partielle de l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM, RS 922.32):

La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse) prévoit que le Conseil fédéral délimite les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, après consultation des cantons et d'entente avec eux (LChP, RS 922.0, art. 11). Cette disposition remplit l'une des exigences de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar, RS 0.451.45).

En 2007, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé à tous les cantons qui disposent de réserves nationales potentielles selon la Station ornithologique de Sempach s'ils étaient intéressés par la délimitation de nouvelles réserves OROEM. Cette démarche a abouti à l'inscription de huit nouvelles réserves OROEM d'importance nationale et un agrandissement d'une réserve d'importance internationale existante, la réserve du Klingnauerstausee.

Outre l'inscription des nouvelles réserves, la révision partielle prend en considération les modifications souhaitées par les cantons disposant déjà de réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs (p. ex. actualisation de la formulation des objectifs ou des mesures de protection). De plus, elle tient compte des conflits entre protection et utilisation qui se sont multipliés dans la pratique.

Les modifications renforcent la protection des biotopes, restreignent les possibilités d'utilisation dans le cadre des loisirs et soutiennent les espèces à conserver en priorité dans les réserves.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.3 :

STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis par les zones humides Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides.

1.4.1 Une évaluation des avantages/services écosystémiques fournis par les sites Ramsar a-t-elle été réalisée ? {1.3.1} DRC
1.4.ii

C - En partie

1.4.1 Informations supplémentaires :

Pour mettre la politique environnementale et la politique des ressources au service du bien-être économique et démontrer la contribution de l'environnement au bien-être, il faut mesurer et communiquer les prestations fournies par l'environnement.

A cette fin, l'Office fédéral de l'environnement OFEV a conduit une étude de faisabilité intitulée «Indicateurs de l'environnement liés au bien-être» (Ott/Staub 2009) afin d'examiner une nouvelle approche permettant de saisir les prestations écosystémiques dans des unités physiques. Se basant sur l'étude de faisabilité, l'OFEV et de nombreux experts internes et externes ont élaboré une liste de prestations écosystémiques finales (FEGS) pertinentes constituant le point de départ de l'«Inventaire des prestations écosystémiques finales» (Staub/Ott et al. 2011). Les FEGS identifiées s'intègrent dans les systèmes de classification de l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire et la Classification internationale commune des services écosystémiques (CICES).

Les prestations écosystémiques prenant en compte ou se basant sur les zones humides (pas spécifié pour les sites Ramsar) incluent:

Catégorie Santé/Bien-être:

Sa1 Prestation récréative grâce à la chasse, la cueillette et l'observation de la faune et de la flore sauvage

Sa2 Prestation récréative grâce à des espaces verts urbains ainsi que des espaces de détente de proximité ou plus éloignés

Sa4 Possibilité d'identification grâce à de beaux paysages caractéristiques (héritage naturel et culturel)

Catégorie Sécurité

Se2 Protection grâce à des zones qui peuvent être inondées ou retenir l'eau

Se3 Stockage du CO2

Catégorie Diversité biologique

D1 Valeur d'existence («intrinsèque») de la diversité au niveau des espèces, gènes, écosystèmes et paysages

Catégorie Prestations économiques

E1 Eau potable et eau d'usage issues d'eaux souterraines et d'eaux superficielles utiles

E6 Gibier et poisson pour l'exploitation commerciale

E7 Paysages naturels et culturels à valeur touristique

E8 Energies renouvelables: énergie hydraulique, énergie éolienne, biomasse, énergie solaire

E11 Soutien à la production de biens: réduction et stockage des résidus

Références:

- Ott Walter, Staub Cornelia 2009: Indicateurs de l'environnement liés au bien-être. Etude de faisabilité d'une base statistique pour la politique des ressources. Résumé.

Connaissance de l'environnement no 0913. Office fédéral de l'environnement, Berne: 11 p.

- Staub C., Ott W. et al. 2011: Indicateurs pour les biens et services écosystémiques: Systématique, méthodologie et recommandations relatives aux informations sur l'environnement liées au bien-être. Office fédéral de l'environnement, Berne.

L'environnement pratique, n° 1102: 14 p.

Les deux publications sont accessible sur le site internet de l'OFEV (www.environnement-suisse.ch > documentation > publications) en français, anglais et allemand

1.4.2 Des programmes et/ou projets pour l'utilisation rationnelle des zones humides contribuant aux objectifs de réduction de la pauvreté et/ou aux plans pour la sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été mis en œuvre ? {1.3.2} DRC 1.4.i	Z - Non applicable
---	--------------------

1.4.2 Informations supplémentaires :

1.4.3 Des mesures ont-elles été prises au niveau national pour appliquer les principes directeurs sur les valeurs culturelles des zones humides (Résolutions VIII.19 et IX.21) {1.3.4} DRC 1.4.iii	B - Non
--	---------

1.4.3 Informations supplémentaires :

1.4.4 A-t-on tenu compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides dans les plans de gestion pour les sites Ramsar et autres zones humides ? {4.1.5} DRC 1.4.iii	B - Non
---	---------

1.4.4 Informations supplémentaires (si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer, si vous le savez, combien de sites Ramsar et leurs noms) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.4 :

STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux ; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale

1.5.1 Avez-vous pris des mesures afin que vos correspondants nationaux pour d'autres organisations liées à l'environnement contribuent à l'application des mécanismes de mise en œuvre de la Convention de Ramsar? DRC 1.5.i	A - Oui
--	---------

1.5.1 Informations supplémentaires : Echange réguliers entre correspondant nationaux

1.5.2 Avez-vous porté la « Déclaration de Changwon » (Résolution X.3) à l'attention :	
a. du Chef d'État	B - Non
b. du Parlement	B - Non
c. du secteur privé	B - Non
d. de la société civile	B - Non

1.5.2 Informations supplémentaires :

1.5.3 Vos délégations nationales se sont-elles servies de la « Déclaration de Changwon » pour définir leur position dans d'autres instances (telles que la Commission du développement durable des Nations Unies, des agences des Nations Unies, des accords multilatéraux sur l'environnement, et le Forum mondial de l'eau) ?

B - Non

1.5.3 Informations supplémentaires :

1.5.4 Avez-vous traduit et diffusé la « Déclaration de Changwon » dans les langues locales de votre pays ?

B - Non

1.5.4 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.5 :

STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles.

1.6.1 Votre pays a-t-il entrepris des recherches pour étayer les politiques et plans relatifs aux zones humides concernant :

- a. les interactions agriculture-zones humides
- b. les changements climatiques
- c. l'évaluation des services écosystémiques

DRC 1.6.i

A - Oui
A - Oui
A - Oui

1.6.1 Informations supplémentaires :

Par exemple le Programme national de recherche «Gestion durable de l'eau» (PNR 61). Le programme élabore des bases et méthodes scientifiques pour une gestion durable des ressources hydrologiques, celles-ci étant toujours davantage mises à contribution. Le PNR 61 détermine les effets des changements climatiques et sociaux sur cette ressource et identifie les risques et les futurs conflits liés à son exploitation. Il développe des stratégies pour assurer à l'avenir une exploitation durable et intégrée des ressources en eau.

Le PNR 61 dispose de 12 millions CHF, pour une durée de quatre ans de recherche.

Site Internet du PNR 61: <http://www.nfp61.ch/F/Pages/home.aspx>

1.6.2 Tous les plans de gestion des zones humides reposent-ils sur des recherches scientifiques fiables, y compris concernant les menaces potentielles aux zones humides? DRC 1.6.ii

C - En partie

1.6.2 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.6 :

STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements.

<p>1.7.1 Les orientations de la Convention relatives à l'eau (voir Résolution IX.1. Annexe C) ont-elles été utilisées/appliquées dans la prise de décisions relatives à la planification et à la gestion des ressources hydrologiques ? {1.4.1} DRC 1.7.i</p>	<p>C - En partie</p>
---	----------------------

1.7.1 Informations supplémentaires :

<p>1.7.2 Dans le cadre de ses activités de gouvernance et de gestion de l'eau, votre pays gère-t-il les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants ? DRC 1.7.ii</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

1.7.2 Informations supplémentaires :

La Suisse a entre autre élaboré des idées directrices pour une gestion par bassin versant. Les idées directrices exposent les principes de la gestion par bassin versant et servent de cadre de référence aux acteurs cantonaux, régionaux et communaux. Mises au point par l'Agenda 21 pour l'eau, le réseau des acteurs suisses de la gestion des eaux, et donc largement étayées, elles visent à donner le coup d'envoi d'une gestion moderne qui défende aussi bien les intérêts de la protection que ceux de l'utilisation des eaux. Des aides à l'exécution viendront les compléter si nécessaire. Le succès de leur application implique que les acteurs s'engagent à tous les niveaux pour axer leurs activités sur les objectifs élaborés en commun à l'échelle du bassin versant.

Des informations plus amples sont accessibles sur le site Internet de l'OFEV

Source: OFEV: Gestion par bassin versant, www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011.

<p>1.7.3 Des outils et une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins versants/hydrographiques ? (Voir Résolution X.19) ? {1.4.2}</p>	<p>B - Non</p>
---	----------------

1.7.3 Informations supplémentaires :

1.7.4 Les orientations de la Convention sur la gestion des zones humides et des zones côtières (Annexe à la Résolution VIII.4) ont-elles été utilisées/appliquées à la planification et la prise de décision relatives à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ? {1.4.3}	Z - Non applicable
--	--------------------

1.7.4 Informations supplémentaires :

1.7.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou des lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements ? DRC 1.7.iii

D - Prévu

1.7.5 Informations supplémentaires :

La Confédération élabore une stratégie d'adaptation visant à coordonner la réaction aux changements climatiques (OFEV: Adaptation aux changements climatiques, www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011).

1.7.6 Votre pays a-t-il élaboré des plans visant à soutenir et renforcer le rôle des zones humides et de l'eau dans l'appui de systèmes agricoles viables et le maintien de ces systèmes? DRC 1.7.v

C - En partie

1.7.6 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.7 :

STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporterait des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes.

1.8.1 Votre pays a-t-il identifié des sites à restaurer en priorité ? {1.5.1} DRC 1.8.i

A - Oui

1.8.1 Informations supplémentaires :

Selon les nouvelles dispositions fédérales sur la protection des eaux concernant la renaturation (entrée en vigueur des modifications de la loi le 1.1. 2011 et de son ordonnance le 1.6. 2011), les cantons sont tenus, pour différents domaines, d'élaborer une planification stratégique, de prendre des mesures et de coordonner les actions de protection des eaux. L'OFEV épaulé les cantons pour ces tâches notamment au moyen de l'aide à l'exécution «Renaturation des eaux».

Informations additionnelles: OFEV: Mise en œuvre de la renaturation des eaux, www.environnement-suisse.ch, état juillet 2011

<p>1.8.2 Des programmes ou projets de restauration/remise en état de zones humides ont-ils été mis en œuvre ? {1.5.1} DRC 1.8.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.8.2 Informations supplémentaires : Par exemple, plus de 100 projets de remise en état de tourbière ont été mis en œuvre.</p>	

<p>1.8.3 Les orientations de la Convention sur la restauration des zones humides (Annexe à la Résolution VIII.16) ou des orientations équivalentes ont-elles été utilisées/appliquées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes ou projets de restauration/remise en état ? {1.5.2}</p>	<p>B - Non</p>
<p>1.8.3 Informations supplémentaires :</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.8 :

STRATÉGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer.

<p>1.9.1 Votre pays dispose-t-il d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides ? DRC 1.9.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>1.9.1 Informations supplémentaires :</p> <p>Référence: Wittenberg, R. (ed.) (2005) An inventory of alien species and their threat to biodiversity and economy in Switzerland. CABI Bioscience Switzerland Centre report to the Swiss Agency for Environment, Forests and Landscape. The environment in practice no. 0629. Federal Office for the Environment, Bern. 155 pp.</p> <p>La publication est accessible sur le site internet de l'OFEV: www.environnement-suisse.ch >documentation > publication.</p>	

1.9.2 Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes sont-elles en place pour les zones humides ? {1.6.1} DRC 1.9.iii	B - Non
1.9.2 Informations supplémentaires :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.9 :

STRATÉGIE 1.10 Secteur privé *Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.*

1.10.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les principes et orientations relatifs à l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) ? {4.2.1} DRC 1.10.i	B - Non
1.10.1 Informations supplémentaires :	

1.10.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou pris des mesures relatives à l'utilisation rationnelle et la gestion : a. des zones humides en général b. des sites Ramsar DRC 1.10.ii	A - Oui B - Non
1.10.2 Informations supplémentaires : A) Par exemple la collaboration au sein de l'agenda 21 pour l'eau. Le réseau de la gestion des eaux en Suisse soutient les acteurs dans leur effort de développement de la gestion des eaux en Suisse selon les principes du développement durable.	

1.10.3 Du matériel de sensibilisation a-t-il été publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides ? DRC 1.10.iii	B - Non
1.10.3 Informations supplémentaires :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.10 :

STRATÉGIE 1.11 Mesures d'incitation *Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention.*

<p>1.11.1 A-t-on pris des dispositions pour mettre en œuvre les mesures d'incitation encourageant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.1} DRC 1.11.i</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

1.11.1 Informations supplémentaires :

La conservation et l'utilisation durable de zones humides est part des convention-programmes conclus entre la Confédération et les Cantons. L'OFEV et les cantons fixent, dans plusieurs programmes du domaine de l'environnement, les prestations à fournir et à subventionner. Des conventions-programmes sont entre autre prévues dans les domaines suivants:

- protection de la nature et du paysage, conservation des monuments historiques: art. 13 et 14a LPN
- protection de la faune et de la flore indigènes: art. 18d LPN
- protection des sites marécageux: art. 23c LPN
- parcs: art. 23k LPN
- protection contre les crues: art. 6 et 8 à 10 LACE
- revitalisation de cours d'eau: art. 62b LEaux
- protection contre les dangers naturels: art. 35 et 36 LFo
- sites de protection des oiseaux d'eau et de la faune sauvage: art. 11 et 13 LChP

<p>1.11.2 Des mesures sont-elles en place pour supprimer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {4.3.2} DRC 1.11.i</p>	<p>B - Non</p>
--	----------------

1.11.2 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 1.11 :

OBJECTIF 2. LES ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE

Note. Le présent Modèle de Rapport national pour la COP11 comporte une Annexe facultative (la Section 4) afin de permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou plusieurs de leur zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar *Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel 14, 3e édition).*

2.1.1 Une stratégie nationale et des priorités ont-elles été établies en vue de l'inscription de nouveaux sites Ramsar à l'aide du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar ? {2.1.1} DRC 2.1.i	B - Non
2.1.1 Informations supplémentaires :	
2.1.2 Toutes les mises à jour requises de la Fiche descriptive sur les sites Ramsar ont-elles été communiquées au Secrétariat Ramsar ? {2.2.1} DRC 2.1.ii	B - Non
2.1.2 Informations supplémentaires :	
2.1.3 Combien de sites Ramsar dont l'inscription a été soumise par votre pays au Secrétariat n'ont-ils pas encore été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale ? DRC 2.1.iii	0 sites
2.1.3 Informations supplémentaires :	
2.1.4 Si d'autres inscriptions de sites Ramsar sont prévues pour la prochaine période triennale (2012-2015), veuillez indiquer le nombre de sites concernés (sinon, indiquez 0) DRC 2.1.iii	0 sites
2.1.4 Informations supplémentaires (veuillez indiquer l'année d'inscription prévue) :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.1 :

STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar *Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, ... soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat.*

2.2.1 Le Service d'information sur les sites Ramsar et ses outils sont-ils utilisés pour l'identification de nouveaux sites Ramsar à inscrire ? {2.2.2} DRC 2.2.ii	B - Non
--	---------

2.2.1 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.2 :

STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar *Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion.*

2.3.1 Des processus de planification de la gestion adéquats sont-ils en place pour tous les nouveaux sites dont l'inscription est en préparation (2.1.2 ci-dessus) ? DRC 2.3.i

A - Oui

2.3.1 Informations supplémentaires :
Les plans de gestions sont élaboré par les Cantons.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.3 :

STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar *Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion*

2.4.1 Combien de sites Ramsar disposent-ils d'un plan de gestion ? {2.3.2} DRC 2.4.i

1 sites

2.4.2 Dans combien de sites Ramsar pour lesquels un plan de gestion a été élaboré, ledit plan est-il appliqué ? DRC 2.4.i

1 sites

2.4.3 Dans combien de sites Ramsar un plan de gestion est-il en préparation ? DRC 2.4.i

1 sites

2.4.4 Dans combien de sites Ramsar disposant d'un plan de gestion, ledit plan est-il en révision ou mis à jour ? DRC 2.4.i

0 sites

2.4.1 – 2.4.4 Informations supplémentaires :

En vertu de l'art. 11 de la loi sur la chasse (LChP), la Confédération délimite les réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs d'importance internationale et nationale (al. 1 et 2). La Confédération et les cantons ont la responsabilité conjointe de la surveillance et de l'entretien de ces zones protégées (al. 6). Les tâches et devoirs sont précisés dans l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). La Confédération alloue aux cantons, sur la base de conventions-programmes, des indemnités globales pour les frais de surveillance de ces réserves, entre autre pour l'établissement de plans de gestion.

Objectif général d'un plan de gestion (selon le manuel spécifique « Sites de protection des oiseaux d'eau et de la faune sauvage »):

Établir un plan de gestion, avec la participation de toutes les parties intéressées importantes, visant à canaliser, cantonner à certaines zones ou minimiser les activités de loisirs, agricoles ou autres pratiquées sur le site, de manière à réduire autant que possible le dérangement que subissent les mammifères et oiseaux indigènes sauvages, mais aussi le reste de la faune et de la flore.

Éléments centraux d'un plan de gestion:

- a) Relevé de la valeur naturelle du site
- b) Relevé des activités pratiquées dans le site (en distinguant les activités hivernales et estivales)
- c) Établissement d'une carte des conflits entre la valeur naturelle et l'utilisation du site.
- d) Élaboration d'un paquet de mesures (mentionnant des délais et lieux concrets de mise en œuvre, établis de concert avec les acteurs les plus importants)
- e) Planification de la mise en œuvre et du suivi

Source:

OFEV: Conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement; www.environnement-suisse.ch, état septembre 2011.

2.4.5 Le maintien des caractéristiques écologiques figure-t-il parmi les objectifs de gestion des plans de gestion des sites Ramsar ? DRC 2.4.ii

A - Oui

2.4.5 Informations supplémentaires : Le but visé pour chaque zone protégée de l'inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale est la conservation du site en tant que lieu de repos et d'alimentation pour les oiseaux d'eau hivernants.

Source: OFEV: Réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs: descriptions des objets; www.environnement-suisse.ch, état septembre 2011.

2.4.6 Dans combien de sites un comité de gestion intersectoriel est-il en place ? {2.3.3} DRC 2.4.iv

4 sites

2.4.6 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom du (des) site(s)] Les sites suivants sont gérés par une association ou une fondation: Bolle di Magadino, Fanel et Chablais de Cudrefin, Rive sud du lac de Neuchâtel, Les Grangettes.
Concernant les autres sites, la question d'une gestion intersectorielle est un sujet de pourparlers à venir.

2.4.7 Pour combien de sites a-t-on préparé un descriptif des caractéristiques écologiques ? DRC 2.4.v

0 sites

2.4.7 Informations supplémentaires : [Si au moins « 1 site », veuillez indiquer le nom et le numéro officiel du (des) sites(s)] :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.4 :

STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar *Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au «Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale».*

2.5.1 Une évaluation de l'efficacité de la gestion des sites Ramsar a-t-elle eu lieu ? {2.3.4} DRC 2.5.i

B - Non

2.5.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer l'année d'évaluation, ainsi que où et à qui s'adresser pour obtenir l'information) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.5 :

STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar *Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux ainsi que la Mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes*

<p>2.6.1 Des dispositions ont-elles été prises pour que l'Autorité administrative soit informée des changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

2.6.1 Informations supplémentaires : [Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez décrire brièvement le(s) mécanisme(s) établi(s)] :

Les autorités cantonales livrent à l'autorité administrative un rapport annuel sur les activités entreprises, entre autre concernant les sites d'importance internationale et nationale.

<p>2.6.2 Tous les cas de changements ou changements négatifs possibles induits par l'homme dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont-ils été rapportés au Secrétariat Ramsar, conformément à l'Article 3.2 ? {2.4.2} DRC 2.6.i</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

2.6.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Quelques sites », veuillez indiquer pour quels sites Ramsar des rapports au titre de l'Article 3.2 ont été communiqués par l'Autorité administrative au Secrétariat, et pour quels sites ces rapports sur des changements ou changements possibles n'ont pas encore été faits) :

<p>2.6.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour remédier aux problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, y compris une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.4.3} DRC 2.6.ii</p>	<p>Z - Non applicable</p>
--	---------------------------

2.6.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les mesures prises) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.6 :

STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale *Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent.*

<p>2.7.1 Les caractéristiques écologiques de zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar ont-elles été maintenues ? DRC 2.7.i</p>	<p>A - Oui</p>
---	----------------

2.7.1 Informations supplémentaires :
Par le programme des inventaires fédéraux.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 2.7 :

OBJECTIF 3. LA COOPERATION INTERNATIONALE

STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG *Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG).*

3.1.1 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ? {3.1.1} DRC 3.1.i & 3.1.ii	A - Oui
--	---------

3.1.1 Informations supplémentaires : Consultations entre points focaux des différents AME	
--	--

3.1.2 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer aux réunions du Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv	D - Prévu
--	-----------

3.1.2 Informations supplémentaires :	
--------------------------------------	--

3.1.3 Y a-t-il des mécanismes en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des Nations Unies et de ses organismes et institutions mondiaux et régionaux (par ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? DRC 3.1.iv	B - Non
---	---------

3.1.3 Informations supplémentaires :	
--------------------------------------	--

3.1.4 [Pour les Parties contractantes africaines seulement] La Partie contractante a-t-elle participé à l'application du programme pour les zones humides sous l'égide du NEPAD ? {3.1.3} DRC 3.1.iii	Z - Non applicable
---	--------------------

3.1.4 Informations supplémentaires :	
--------------------------------------	--

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.1 :	
--	--

STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales *Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires.*

3.2.1 La Partie contractante a-t-elle participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {2.6.1} DRC 3.2.i	B - Non
3.2.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « Prévu », veuillez indiquer le(s) nom(s) de l'initiative (des initiatives) régionale(s) et ceux des pays qui collaborent à chaque initiative) :	

3.2.2 Votre pays a-t-il fourni un appui à des centres régionaux (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) de formation et de recherche sur les zones humides ou participé aux activités de tels centres ? {4.10.1}	B - Non
3.2.2 Informations supplémentaires : [Si « Oui », veuillez indiquer le(s) nom(s) du/des centre(s)] :	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.2 :

STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale *Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux.*

3.3.1 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement («pays donateurs»)] Un appui financier a-t-il été fourni par l'organisme d'aide au développement pour la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays ? {4.5.1} DRC 3.3.i	A - Oui
3.3.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer les pays qui ont obtenu un appui depuis la COP10) : Appuis a divers ONG (p.e. Wetlands International) et support de projets internationaux.	

3.3.2 [Pour les Parties contractantes qui ont des organismes d'aide au développement, uniquement (« pays donateurs »)] : des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement ont-elles été intégrées dans les projets de développement proposés par votre organisme d'aide au développement ? DRC 3.3.ii	B - Non
3.3.2 Informations supplémentaires :	

3.3.3 [Pour les Parties contractantes qui reçoivent une aide au développement, uniquement («pays bénéficiaires»)] Un appui financier a-t-il été obtenu auprès d'organismes d'aide au développement, spécifiquement pour la conservation et la gestion des zones humides dans votre pays ? {4.5.2}

Z - Non applicable

3.3.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP10) :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.3 :

STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise *Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.*

3.4.1 Des réseaux, y compris des accords de jumelage, ont-ils été établis, au niveau national ou international, pour échanger les connaissances et pour la formation relative aux zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.2.1}

A - Oui

3.4.1 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou "En partie", veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :

3.4.2 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du public (p.ex. par des publications ou via un site Web) ? {3.2.2}

A - Oui

3.4.2 Informations supplémentaires :

Le site Internet de l'OFEV informe sur les sites Ramsar. Des sites spécifiques ont été établis, par exemple pour le site Ramsar 'Les Grangettes'.

3.4.3 Des informations sur les zones humides et/ou sites Ramsar de votre pays et sur leur état ont-elles été mises à la disposition du Secrétariat Ramsar pour diffusion ? DRC 3.4.ii

A - Oui

3.4.3 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.4 :

STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés

Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides.

3.5.1 Tous les systèmes de zones humides transfrontaliers/partagés ont-ils été identifiés ? {2.5.1} DRC 3.5.i	A - Oui
---	---------

3.5.1 Informations supplémentaires :

3.5.2 Une cogestion efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, bassins hydrographiques et zones côtières partagés) ? {2.5.2} DRC 3.5.ii	A - Oui
---	---------

3.5.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides un tel régime de gestion est en place) :

3.5.3 Votre pays participe-t-il à des initiatives ou des réseaux régionaux pour des espèces migratrices dépendant des zones humides ? DRC 3.5.iii	A - Oui
---	---------

3.5.3 Informations supplémentaires :
Par exemple à travers de la mise en œuvre de l'AEWA

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 3.5 :

OBJECTIF 4. CAPACITE D'APPLICATION

STRATÉGIE 4.1 CESP Le cas échéant, soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention.

4.1.1 Un plan ou des plans d'action ont-ils été élaborés pour la CESP relative aux zones humides ? {4.4.2} DRC 4.1.i

- a) Au niveau national
- b) Au niveau infranational
- c) Au niveau du bassin versant/hydrographique
- d) Au niveau local/du site

D - Prévu
D - Prévu
D - Prévu
D - Prévu

(Même si un Plan d'action de CESP n'a pas encore été élaboré, si les objectifs généraux de CESP pour des actions dans ce domaine ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Informations supplémentaires, ci-dessous)

4.1.1 Informations supplémentaires : (Si vous avez répondu par « Oui » ou « En progrès » à l'une des quatre questions ci-dessus, veuillez décrire le mécanisme, et préciser s'il a été établi avec la participation de correspondants nationaux pour la CESP) :

L'Office fédéral de l'environnement OFEV est en train d'élaborer une stratégie nationale de la biodiversité. Les travaux ont commencé en janvier 2009, actuellement la stratégie est en consultation et elle sera soumise au conseil fédéral et au parlement en début 2012.

Un objectif stratégique est que d'ici à 2020, tous les acteurs concernés possèdent des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour concevoir celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prendre en compte dans les décisions pertinentes. Ceci inclut que la confédération, les cantons et les communes pratiquent une communication visant à faire mieux appréhender par tous les acteurs de la société, des milieux politiques et des milieux économiques quels sont les bénéfices qu'ils tirent des services écosystémiques, quelles sont les répercussions de leurs actions et de leur consommation sur la biodiversité et ses services écosystémiques et comment ils peuvent contribuer à leur conservation.

Source: OFEV: Projet Stratégie pour la biodiversité, www.environnement-suisse.ch, état octobre 2011

4.1.2 Combien de centres d'éducation ont été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides ? {4.4.6} DRC 4.1.ii

3 centres

4.1.2 Informations supplémentaires : [Si ces centres font partie d'un réseau national ou international, veuillez décrire le(s) réseau(x)] :

- <http://www.grande-caricaie.ch>
- <http://www.lesgrangettes.ch/>
- <http://www.birdlife.ch/f/sauge.php>

4.1.3 La Partie contractante :

- a) Encourage-t-elle la participation du public au processus décisionnel concernant la planification et la gestion des zones humides ?
- b) Encourage-t-elle en particulier la participation des acteurs au choix de nouveaux sites Ramsar et à la gestion des sites Ramsar ?

A - Oui

A - Oui

{4.1.3} DRC 4.1.iii

4.1.3 Informations supplémentaires : (Si « Oui » ou « En partie », veuillez donner des précisions sur la participation des communautés locales) :

4.1.4 Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en matière d'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.10.2} DRC 4.1.iv & 4.1.viii

B - Non

4.1.4 Informations supplémentaires :

4.1.5 Combien de possibilités de formation ont-elles été offertes aux gestionnaires de zones humides depuis la COP10 ? {4.10.3} DRC 4.1.iv

2 possibilités

4.1.5 Informations supplémentaires : (y compris sur l'utilisation des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle dans le cadre de la formation) :

Le nombre indiqué se réfère strictement au cours pour les gardes des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs organisé par la confédération (voir aussi question 4.1.7) et ne prend pas en compte les nombreuses autres possibilités de formation offerte par les cantons, les ONG et d'autres partenaires.

4.1.6 Un Comité national Ramsar/sur les zones humides intersectoriel (ou un organe équivalent) est-il en place et opérationnel ? {4.8.2}

D - Prévu

4.1.6 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez décrire brièvement a) sa composition ; b) la fréquence des réunions ; et c) les attributions du Comité) :

<p>4.1.7 D'autres mécanismes de communication sont-ils en place (à part le Comité national) pour diffuser les lignes directrices relatives à la mise en œuvre et d'autres informations entre l'Autorité administrative Ramsar et</p> <p>a. Les gestionnaires de sites Ramsar ?</p> <p>b. Les correspondants nationaux des autres AME ?</p> <p>c. Les ministères, services et organismes compétents ?</p> <p>{4.4.3} DRC 4.1.vi</p>	<p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p> <p>A - Oui</p>
--	--

4.1.7 Informations supplémentaires : (Si « Oui ou « En partie », veuillez décrire les types de mécanismes en place) :

L'Office fédéral pour l'environnement organise des cours bisannuel pour les surveillants des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs. Ces cours comme aussi l'échange d'information réguliers entre les correspondants nationaux d'AME permettent une communication à tous les niveaux.

<p>4.1.8 Y a-t-il eu des activités pour la Journée mondiale des zones humides, organisées soit par le gouvernement, soit par des ONG, dans votre pays depuis la COP10 ?</p> <p>{4.4.5}</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

4.1.8 Informations supplémentaires :

Organisé par des ONG.

<p>4.1.9 Des campagnes, programmes et projets nationaux, autres que pour la Journée mondiale des zones humides, ont-ils été menés pour sensibiliser les communautés aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides depuis la COP10? {4.4.4}</p>	<p>A - Oui</p>
--	----------------

4.1.9 Informations supplémentaires : (y compris si un appui a été fourni pour la réalisation de ces activités et d'autres activités de CESP par d'autres organisations) :

Les ONG mènent de manière permanent des campagnes de sensibilisation du publique.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.1 :

STRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention *Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes ; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention.*

<p>4.2.1 a) Pour 2009, 2010 et 2011 les contributions à la Convention de Ramsar ont-elles été versées intégralement ? {4.6.1} DRC 4.2.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>b) Si « Non » à la question 4.2.1 a), veuillez préciser les mesures prises pour garantir un prompt versement à l'avenir :</p>	

<p>4.2.2 Un appui financier additionnel a-t-il été fourni au moyen de contributions volontaires au Fonds Ramsar de petites subventions ou à d'autres activités de la Convention ne bénéficiant pas d'un financement du budget central? {4.6.2} DRC 4.2.i</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.2.2 Informations supplémentaires : (Si « Oui », veuillez préciser les montants et à quelles activités) :</p> <p>Le Fonds suisse pour l'Afrique, administré par le Secrétariat Ramsar depuis 1989, est une contribution que verse le gouvernement fédéral de la Suisse en plus de sa cotisation annuelle au budget administratif de la Convention afin de soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ainsi que l'application de la Convention en Afrique. Le Fond permet de financer des actions d'urgence ou des activités spécifiques dans des domaines de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides qui en ont besoin et contribue aussi tout particulièrement à la promotion de la Convention dans la région. Il est administré sous l'égide du Conseiller principal pour l'Afrique au Secrétariat Ramsar, en collaboration avec les autorités helvétiques.</p>	

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.2 :

STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention *Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention.*

<p>4.3.1 La Partie contractante a-t-elle utilisé ses Rapports nationaux Ramsar précédents pour effectuer le suivi de son application de la Convention ? {4.7.1} DRC 4.3.ii []</p>	<p>A - Oui</p>
<p>4.3.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour effectuer le suivi) :</p>	

4.3.2 Le Secrétariat a-t-il été tenu au courant de toute désignation ou changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens (y compris correspondants nationaux pour la CESP et le GEST) ? DRC 4.3.i

A - Oui

4.3.2 Informations supplémentaires :

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.3 :

STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres.

* Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature, Wetlands International et le WWF International.

4.4.1 Votre pays a-t-il reçu une assistance d'une ou de plusieurs OIP* de la Convention pour ses activités d'application de la Convention ? {4.9.1} DRC 4.4.iii

B - Non

4.4.1 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) :

4.4.2 Votre pays a-t-il fourni une assistance à une ou plusieurs OIP de la Convention ? {4.9.2} DRC 4.4.iii

A - Oui

4.4.2 Informations supplémentaires (Si « Oui », veuillez donner le(s) nom(s) de l'OIP (des OIP) et le type d'assistance fournie) : La Suisse soutient entre autre Wetlands International et l'UICN.

Informations supplémentaires sur l'application de la Stratégie 4.4 :

La Section 4 (www.ramsar.org/doc/cop11/cop11_nrform_f_sec4.doc) est une Annexe facultative au Modèle de Rapport national pour permettre aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir séparément des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).